



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 353 B

JUIN 2024



LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karène BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président

M. Alexandre RASSAËRT

Vice-présidents :

1er vice-président
2ème vice-président
3ème vice-présidente
4ème vice-présidente
5ème vice-président
6ème vice-président
7ème vice-présidente
8ème vice-président
9ème vice-présidente
10ème vice-président
11^{ème} vice-présidente
12^{ème} vice-président
13^{ème} vice-présidente

M. Pascal LEHONGRE
M. Frédéric DUCHÉ
Mme Anne TERLEZ
Mme Stéphanie AUGER
M. Sébastien LECORNU
M. Jean-Paul LEGENDRE
Mme Myriam DUTEIL
M. Gérard CHÉRON
Mme Florence GAUTIER
M. Thierry PLOUVIER
Mme Diane LESEIGNEUR
M. Xavier HUBERT
Mme Martine SAINT-LAURENT

Membres :

Mme Karène BEAUVILLARD
M. Sylvain BONENFANT
Mme Colette BONNARD
M. Sylvain BOREGGIO
Mme Cécile CARON
Mme Jocelyne DE TOMASI
M. Thomas ELEXHAUSER
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
M. Nicolas GRAVELLE
M. Daniel JUBERT
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Mme Chantale LE GALL
M. Jean-Pierre LE ROUX
Mme Micheline PARIS
Mme Marie-Lyne VAGNER
M. Marc-Antoine JAMET
Mme Janick LÉGER
M. Arnaud LEVITRE
Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,
Le 3 juin 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE
Décision n°2024-5

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération en date du 23 mars 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Vieil-Evreux ;
- Vu l'arrêté en date du 5 avril 2005 du Président du Conseil général de l'Eure relatif à la création de cette régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Vieil-Evreux ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités par l'ajout de produits mis en vente pour cette régie de recettes ;



Vu l'arrêté en date du 10 avril 2008 du Président du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités par l'ajout de produits mis en vente pour cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 22 avril 2015 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la création d'un compte de dépôt de fonds pour cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure ajoutant des modes de recouvrement pour cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant sur les lieux d'intervention des mandataires pour cette régie de recettes ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2022-S12-1-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu la délibération n°2024-C03-7-6 de la commission permanente en date du 15 mars 2024 relative à l'acceptation du Pass culture comme moyen de paiement à la régie de recettes du site de Gisacum ;

Vu la délibération n°2024-C05-7-15 de la commission permanente en date du 24 mai 2024 relative à la vente de produits alimentaires, de boissons et de petite restauration à la régie de recettes du site de Gisacum ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2024 ;

DÉCIDE

La modification de la régie de recettes porte sur l'ajout de produits pouvant être encaissés, un mode d'encaissement supplémentaire et le montant de l'encaisse.

Article 1^{er} : La régie de recettes du centre d'interprétation archéologique de Gisacum encaisse les recettes liées à l'ouverture au public du site de Gisacum.

Article 2 : Cette régie est installée sur le site archéologique au Vieil-Evreux (27930), 8 rue des Thermes.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrée pour les expositions et le site ;
- droits d'inscriptions aux animations ;

- produits de la boutique ;
- ventes d'ouvrages et de guides ;
- ventes de cartes postales, d'affiches et d'objets ;
- cautions pour mise à disposition du public d'audioguides ;
- les ventes de produits dérivés dont la nature et le tarif seront fixés par délibération ;
- produits alimentaires, boissons diverses, produits locaux.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



IN 007 00700000 000 0000 0000 000000 000

- En extérieur sur le site à l'occasion d'évènements, de manifestations :
petite restauration, boissons diverses, produits locaux.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- par carte bancaire conforme aux spécifications cartes bancaires notifiées par instruction et sous réserve de l'accord du directeur départemental des finances publiques ;
- par encaissement par internet ;
- par virement ;
- par chèques-vacances sous réserve des agréments réglementaires ;
- par Pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager des tickets ou formule assimilée, facture, quittance.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du Département de l'Eure. Le moyen de paiement par carte bancaire sera associé à ce compte.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Leur intervention s'effectue sur le site de Gisacum. Leur intervention s'effectue à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse (les recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds font aussi partie de l'encaisse) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur perçoit une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants perçoivent une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 027-222702292-20240603-R202406031-AU



Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 3 juin 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Décision n°2024-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2000 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liés à l'ouverture au public du domaine d'Harcourt ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 027-222702292-20240603-R202406032-AU

S²LO



Vu les arrêtés modificatifs en date des 4 janvier 2002, 31 janvier 2002 du Conseil général de l'Eure pour cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 17 novembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure relative à l'augmentation du fonds de caisse pour cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 30 mai 2012 du Président du Conseil général de l'Eure relative à la création d'un compte de dépôt de fonds, l'augmentation du montant de l'encaisse et l'ajout du mode de recouvrement par virement pour cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 6 mars 2013 du Président du Conseil général de l'Eure relative à l'ajout de produits en vente à la boutique pour cette régie de recettes ;

Vu la délibération n° 2018-C05-12 de la commission permanente du département de l'Eure en date du 14 mai 2018 autorisant l'encaissement par la régie de recettes du domaine d'Harcourt de produits pour le compte de tiers c'est-à-dire la SARL "Tous au château", gestionnaire du château de Beaulieu ;

Vu la décision modificative en date du 15 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative aux droits d'entrée du domaine, l'ajout de produits en vente à la boutique et autorisant l'encaissement pour le compte de tiers la SARL "tous au château", gestionnaire du château de Beaulieu, des ventes de billets couplés pour la visite du domaine d'Harcourt et la visite du château de Beaulieu et du parc ;

Vu la convention, en date du 1^{er} juin 2018 entre le Président du Conseil départemental de l'Eure et la SARL "Tous au château" gestionnaire du château de Beaulieu, relative à la vente par le domaine d'Harcourt et le château de Beaulieu d'un billet couplé d'accès aux deux sites ;

Vu la décision modificative en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à l'ajout d'un mode de recouvrement par l'encaissement de recettes par internet et à l'intervention possible des mandataires à l'hôtel du Département pour cette régie de recettes ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision modificative en date du 9 août 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à l'augmentation du montant de l'encaisse pour cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 9 août 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au montant de l'indemnité du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour cette régie de recettes ;

Vu la délibération n°2022-S12-1-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 donnant, en application de l'article L3211-2 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de compétences au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu la délibération n°2022-C11-7-11 en date du 18 novembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la vente de petite restauration et de boissons à l'occasion de l'évènement "Merveilleux" ou d'autres manifestations ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 027-222702292-20240603-R202406032-AU

Vu la délibération n°2024-C03-7-6 de la commission permanente en date du 15 mars 2024 relative à l'acceptation du Pass culture comme moyen de paiement à la régie de recettes du domaine d'Harcourt ;

Vu la délibération n°2024-C04-7-18 de la commission permanente en date du 12 avril 2024 relative aux tarifs de la billetterie et des produits de la boutique à la régie de recettes du domaine d'Harcourt ;

Vu la délibération n°2024-C05-7-15 de la commission permanente en date du 24 mai 2024 relative à la vente de produits alimentaires, de boissons et de petite restauration à la régie de recettes du domaine d'Harcourt ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2024 ;

DÉCIDE

La régie de recettes est modifiée par l'ajout de produits pouvant être encaissés et d'un mode d'encaissement.

Article 1^{er} : La régie de recettes au domaine d'Harcourt encaisse les recettes liées à l'ouverture au public du domaine d'Harcourt.

Article 2 : Cette régie est installée à Harcourt (27800), 13 rue du Château.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrée au domaine (individuels, groupes, groupes scolaires, centre de loisirs) ;
- visites guidées et ateliers pédagogiques ;
- droits d'accès aux manifestations et animations organisées sur le domaine.

- produits de la boutique :
vente de livres, ouvrages, brochures, guides, posters, cartes postales, dessins, affiches, BD, arbres en pots, déguisements, peluches, papeterie, jumelles, loupes, jeux, jouets, figurines, porte-clés, magnets, bijoux, marques-plantes en bois, produits locaux, articles de promotion, et les ventes de produits dérivés dont la nature et le tarif seront fixés par délibération ;
produits alimentaires, boissons diverses, produits locaux.

- En extérieur sur le domaine à l'occasion d'évènements, de manifestations : petite restauration, boissons diverses, produits locaux.

- produits d'exploitation :
plants de l'arboretum ;
ventes de graines ;
ventes de bois.

- locations :
locations de stands ;
locations de tentes et d'espaces privatisés ;
locations de tables ;
locations de chaises et de transats ;
locations de parasols.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 027-222702292-20240603-R202406032-AU

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- par carte bancaire conforme aux spécifications cartes bancaires notifiées par instruction et sous réserve de l'accord du directeur départemental des finances publiques ;
- par chèques-vacances, sous réserve des agréments réglementaires ;
- par virement ;
- par encaissement par internet ;
- par Pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager des tickets ou formule assimilée, facture, quittance.

Article 5 : La régie encaisse des produits pour le compte de tiers : la SARL "Tous au château". Il s'agit d'une formule de vente de billets couplés :

- "billet couplé Beaumesnil parc et château/Harcourt".

Le reversement de la recette encaissée pour le compte de la SARL est assuré par le comptable public.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- par carte bancaire conforme aux spécifications cartes bancaires notifiées par instruction et sous réserve de l'accord du directeur départemental des finances publiques ;
- par chèques-vacances, sous réserve des agréments réglementaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de billets couplés.

Article 7 : Pour l'encaissement des produits pour le compte de la SARL "Tous au château", les mandataires, en activité au château de Beaumesnil qui vendent les billets couplés (Harcourt, Beaumesnil), sont désignés par leur acte de nomination.

Article 8 : L'intervention de mandataires au domaine d'Harcourt a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. L'intervention de mandataires à l'hôtel du Département a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 €.

Article 11 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du Département de l'Eure. L'ensemble des recettes est encaissé sur le compte de dépôt de fonds n°00002000343 clé 06.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse (les recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds font aussi partie de l'encaisse) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 027-222702292-20240603-R202406032-AU

Article 14 : Le régisseur perçoit une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination dans la fonction selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires suppléantes perçoivent une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination dans la fonction selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 027-222702292-20240603-R202406032-AU



DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Délégation solidarités
Direction Enfance Famille
Arrêté n°2024-CD27/DS/DEF/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du 4 avril 2024, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) enfance famille est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est accordée **au (à la) directeur (trice) enfance famille**, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – **Le (la) directeur (trice) enfance famille** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

- les contrats de travail ainsi que les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des seuls assistants familiaux agréés par le Département de l'Eure, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département ;
- les courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux employés par le Département de l'Eure ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants maternels ;
- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

Article 5 – *Le (la) directeur (trice) adjoint(e) enfance famille et responsable de l'Unité des Modes d'accueils du Pôle protection de maternelle et infantile* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction ou le pôle concernés :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Actes spécifiques**

- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

PÔLE ÉVALUATION ET PARCOURS DE L'ENFANT
--

Article 6 – *Le (la) responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces justificatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 7 – Les inspecteurs (trices) enfance famille et l'inspecteur (trice) enfance famille dédiée aux pupilles ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la prévention et la protection de l'enfance :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement des services de prévention et de protection de l'enfance.

❖ **Actes spécifiques**

- les secours exceptionnels ;
- le paiement direct des factures aux débiteurs ;
- les notifications individuelles destinées aux familles ;
- les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, au fonds d'aide aux jeunes) ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Article 8 – Le (la) responsable du service évaluation a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Article 9 – Le (la) responsable du service du parcours de l'enfant a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...).

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Article 10 – L'administrateur ad doc a délégation pour signer les actes suivants en rapport avec cette mission spécifique de représentation des enfants mineurs :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes liés à l'assistance et à la représentation du mineur dans toutes les étapes des procédures ;
- le mandatement d'un avocat ou d'un notaire pour l'assistance juridique du mineur et aux demandes d'aide juridictionnelle ;
- les demandes d'actes d'état civil nécessaires à ses missions ;
- les actes de gestion et d'administration des intérêts du mineur notamment l'acceptation ou la renonciation à la succession, le compte annuel de gestion ;
- les constitutions de partie civile ;

- les demandes d'actes, requêtes en annulation ou observations devant le juge (article 167 du Code de procédure pénale) ;
- les actes relatifs à l'exécution des jugements notamment saisine du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction (SARVI), de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ;
- les requêtes au juge des tutelles des mineurs relatives aux opérations bancaires et aux transactions ;
- les actes et documents liés à la procédure d'asile du mineur étranger isolé ;
- les mémoires relatifs aux frais de justice exposés et aux rapports de fin de mission ;
- les actes d'administration et de gestion des biens et intérêts du mineur pour lequel est exercée une mesure de tutelle (article 411 du Code civil).

PÔLE GESTION ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF

Article 11 – *Le (la) responsable du pôle gestion et accompagnement de l'accueil familial et collectif et responsable du service budget, de la tarification et de la comptabilité* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ Actes spécifiques

- les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des assistants familiaux agréés par le Département, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département ;
- la tarification et l'autorisation des établissements et services de protection de l'enfance ;
- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

❖ Gestion financière et comptable pour l'ensemble de la direction

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 12 – *Le (la) responsable du service de l'accueil familial* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...).

❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

PÔLE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Article 13 – *Le médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :*

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...);
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure et des assistants maternels.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 14 – *L'adjoint(e) au médecin départemental a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :*

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 15 - *Les médecins de PMI Enfance famille affectés dans les unités médico-sociale en UTAS de la Délégation solidarités ont délégation pour signer les actes suivants :*

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

Article 16 – *Le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale SUD Évreux, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale OUEST Bernay, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale EST Vernon ont délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec leurs unités :*

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ Actes spécifiques

- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant des agréments (accords ou d'agrément) des assistants familiaux du territoire de l'Eure ou des agréments (accords ou modifications) des assistants maternels, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

Article 17 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 10 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



DÉLÉGATION SOLIDARITÉS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DS/DEF/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction Enfance Famille	Laure El Alaoui, <i>Directrice</i>	1 - Sandra Bal
	Sandra Bal, <i>Directrice adjointe</i>	2 - Sabrina Tahraoui
Pôle évaluation et parcours de l'enfant	Nadine Chereau, <i>responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant</i>	1 - Laure El Alaoui
	Mélanie Brosset, <i>inspectrice enfance famille</i>	2 - Nadine Chereau
	Daniel Chaharane, <i>inspecteur enfance famille</i>	1- Guillaume Petit
	Gaëlle Flambard, <i>inspectrice enfance famille</i>	2 - Sandra Bal
	Laurie Nicol, <i>inspectrice enfance famille</i>	1 - Daniel Chaharane
	Nathalie Noltincx, <i>inspectrice enfance famille</i>	2 - Gaëlle Flambard
	Anne Freret, <i>inspectrice enfance famille (départ le 15 juin 2024)</i>	1 - Gaëlle Flambard
	Hélène Lebroc, <i>inspectrice enfance famille</i>	2 - Mélanie Brosset
	Béatrice Munsch, <i>inspectrice enfance famille</i>	1 - Daniel Chaharane
	Valérie Lecuyer, <i>inspectrice enfance famille</i>	2 - Mélanie Brosset
	Jean-Charles Carpentier, <i>inspecteur enfance famille</i>	1- Anne Freret
	Julie Cadin, <i>chargée de mission défense des intérêts de l'enfant (Inspectrice Enfance Famille des Pupilles)</i>	2 - Nathalie Noltincx
	Julie Cadin, <i>administrateur ad-hoc</i>	1- Hélène Lebroc
		2 - Anne Freret

DÉLÉGATION SOLIDARITÉS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DS/DEF/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Service évaluation	Alexandra Martin, responsable du service évaluation	1 - Nadine Chereau
		2 - Katia Klein
Service parcours de l'enfant	Katia Klein, responsable du service parcours de l'enfant (à compter du 1er juin 2024)	1 - Nadine Chereau
		2 - Alexandra Martin
Pôle gestion et accompagnement de l'accueil familial et collectif	Sabrina Tahraoui, responsable du pôle gestion et accompagnement de l'accueil familial et collectif et responsable du service du budget, de la tarification et de la comptabilité	1 - Laure El Alaoui
		2 - Béatrice Brival
Service de l'accueil familial	Adeline Davoust, responsable du service de l'accueil familial	1 - Anaïs Zedoud
	Anaïs Zedoud, adjointe à la responsable du service de l'accueil familial	2 - Sabrina Tahraoui
Pôle protection maternelle et infantile	Guillaume Petit, médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile	1 - Adeline Davoust
	Sandra Bal, adjointe à la directrice enfance famille et responsable de l'unité des modes d'accueil du pôle protection maternelle et infantile, en charge des modes d'accueil de l'enfant (UAM)	2 - Sabrina Tahraoui
	Géraldine Jannet, adjointe au médecin départemental de protection maternelle et infantile en charge des unités médico-sociales (UMS)	1 - Adeline Davoust
Unités des modes d'accueil PMI en territoire	Laëtitia Desmorteux, responsable de l'unité des modes d'accueil	2 - Sabrina Tahraoui
	Stéphanie Lefebvre, responsable de l'unité des modes d'accueil	1 - Géraldine Jannet
	Fabienne Gatier, responsable de l'unité des modes d'accueil	2 - Sandra Bal
Médecins de PMI enfance famille affectés en territoire	Marine Bijon, médecin de PMI de Vernon	1 - Fabienne Gatier
	Carole Hudym, médecin de PMI Les Andelys	2 - Stéphanie Lefebvre
	Laëtitia Andro, médecin de PMI de Louviers	1 - Fabienne Gatier
	Marielle Flouriot, médecin de PMI de Pont-Audemer	2 - Laëtitia Desmorteux
	Justine Bloquel, médecin de PMI de Bernay	1 - Stéphanie Lefebvre
	Doriane Hascoet, médecin de PMI d'Évreux	2 - Laëtitia Desmorteux
	Marie-Elise Membrive, médecin de PMI d'Évreux	1 - Carole Hudym
	2 - Laëtitia Andro	
	1 - Justine Bloquel	
	2 - Laëtitia Andro	
	1 - Marielle Flouriot	
	2 - Laëtitia Andro	
	1 - Marie-Elise Membrive	
	2 - Laëtitia Andro	
	1 - Doriane Hascoet	
	2 - Justine Bloquel	

Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-28

Évreux,
Le 27 mai 2024

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2009 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Pascale Marteau, mandataire suppléante de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 21 septembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure relative aux libellés des prestations de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 15 mai 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 3 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant la liste des dépenses et le montant de l'avance de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 31 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de l'avance pour les mois de juillet et août de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 23 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant la liste des dépenses de cette régie d'avances ;



Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Alicia Bertrand régisseur titulaire de cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Katia Boin régisseur intérimaire de cette régie d'avances en l'absence pour congé de maternité du régisseur titulaire ;

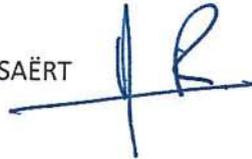
Vu le procès-verbal de remise de service en date du 14 mai 2024 entre Madame Katia Boin régisseur intérimaire sortant et Madame Alicia Bertrand régisseur titulaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de régisseur intérimaire de Madame Katia Boin à la régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance située à Évreux. Cette cessation de fonctions prend effet à la date de la remise de service.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large, stylized 'R' on the right.

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'accueil médicalisé « Résidence du Bois de Melleville » à Guichainville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1- Le prix de journée brut de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence du Bois de Melleville » **169,93 €**

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le

U 3 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'accueil médicalisé « Résidence du Bois de Melleville » à Guichainville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2023 en date du 06 février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence du Bois de Melleville » **1 860 831,57 €**

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence du Bois de Melleville » **140,04 €**

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **03 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'hébergement « Résidence La Charentonne » à Bernay

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 06 février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement « Résidence La Charentonne » **1 234 746 €**

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer d'Hébergement « Résidence La Charentonne » **91,24 €**

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **03 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Foyer de vie « Résidence Les Murets » à Gaudreville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le prix de journée brut de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer de vie « Résidence Les Murets »	176,92 €
- Service de Jour	88,46 €

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **03 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Foyer de vie « Résidence Les Murets » à Gaudreville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2023 en date du 06 février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer de vie / Accueil de jour « Résidence Les Murets »	627 224,52 €
<i>Dont :</i>	
- Foyer de vie	478 049,52 €
- Accueil de jour	149 175 €

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer de vie « Résidence Les Murets » à Gaudreville	159,01 €
- Service de Jour	79,51 €

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le

03 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Centre d'activités de jour « Le Prieuré » aux Andelys

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, pour le Centre d'activités de jour « Le Prieuré » aux Andelys est fixée à :

- Centre d'activités de jour « Le Prieuré »

295 924,98 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le

03 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'hébergement "Résidence du Château d'Orgeville"

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 06 février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'hébergement "Résidence du Château d'Orgeville" **824 831,25 €**

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer d'Hébergement "Résidence du Château d'Orgeville" **104,10 €**

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27

Foyer d'hébergement "Résidence du Moulin de la Risle" à Rugles

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 06 février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement "Résidence du Moulin de la Risle" **788 135,74 €**

Art. 3 – Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer d'Hébergement "Résidence du Moulin de la Risle" **88,14 €**

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association l'ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **03 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association Le Grand Lieu
FOYER POLYVALENT DU GRAND LIEU

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Vu l'avenant relatif au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juin 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association LE GRAND LIEU, est fixée à :

Foyer de vie/Foyer d'accueil médicalisé Le Grand Lieu: **974 367,65 €**

Dont

- Foyer de vie **807 333,20 €**
- Foyer d'accueil médicalisé **167 034,45 €**

Art. 2 – Le prix de journée net de l'établissement FOYER POLYVALENT DU GRAND LIEU applicable à compter du 1er juin 2024, géré par l'association Le Grand Lieu, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent **127,85 €**
- Hébergement temporaire **127,85 €**

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice Générale de l'association Le Grand Lieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le **03 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu l'avis d'appel à projets conjoint Agence Régionale de Santé / Conseil départemental de l'Eure visant à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) en date du 2 avril 2021 ;
- Vu l'avis de classement de la commission d'appel à projets en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation portant création d'un SAMSAH de 12 places géré par l'association ADAPEI 27 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- SAMSAH

52 530 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **03 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Foyer de vie « Résidence Les Tourelles » à Igoville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 06 février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer de vie « Résidence Les Tourelles » **2 174 123,88 €**

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer de vie « Résidence Les Tourelles » à Igoville **148,08 €**

- Accueil temporaire **148,08 €**

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **03 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association APEER
Foyer de vie / Foyer d'accueil médicalisé / Accueil de jour

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juin 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 06 février 2024.

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APEER, est fixée à :

Foyer de vie / Accueil de jour / Foyer d'accueil médicalisé :	1 517 630,35 €
<i>Dont :</i>	
- Foyer de vie	1 080 320,90 €
- Accueil de jour	83 628,90 €
- Foyer d'accueil médicalisé	353 680,54 €

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association APEER, applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer de vie / Foyer d'accueil médicalisé	147,17 €
- Accueil de jour	73,59 €

Art. 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale de l'association APEER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le **03 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association UNAPEI 92
RESIDENCE LE BOIS CLAIR - Foyer de Vie

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée net de l'établissement RESIDENCE LE BOIS CLAIR (Foyer de Vie) applicable à compter du 1er juin 2024, géré par l'association UNAPEI 92, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent	128,20 €
- Hébergement temporaire	128,20 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice Territoire Régions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 03 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER
Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 6 février 2024.

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER, est fixé à :

- Foyer de vie PHV

209 386,95 €

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER, applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer de vie PHV

55,12 €

Art. 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général de l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 03 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
APAJH Centre accueil de jour Travailleurs Saint Sébastien de Morsent

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

S LO

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association APAJH, pour l'APAJH Centre accueil de jour Travailleurs Saint Sébastien de Morsent, est fixée à :

- Accueil de jour 123 365.31 €

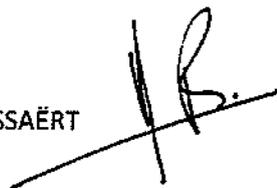
Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'APAJH Centre accueil de jour Travailleurs Saint Sébastien de Morsent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **14 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
APAJH Francheville Centre accueil de jour

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association APAJH, pour l'APAJH Francheville Centre accueil de jour, est fixée à :

- Accueil de jour	124 525.03 €
-------------------	--------------

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l' APAJH Francheville Centre accueil de jour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **14 JUN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
APAJH Foyer d'hébergement Saint Sébastien de Morsent

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 13 Février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- FH de Saint Sébastien de Morsent 343 170.35 €

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- FH de Saint Sébastien de Morsent 97.14 €

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'APAJH Foyer d'hébergement Saint Sébastien de Morsent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 14 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

APAJH Foyer d'hébergement GISORS

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 13 Février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer d'hébergement de Gisors 246 054.51 €

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer d'hébergement de Gisors 104.28 €

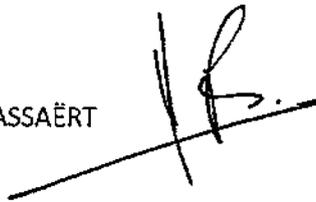
Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'APAJH Foyer d'hébergement GISORS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 14 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
APAJH CAJ/ CAJT GISORS

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée net de l'établissement Association APAJH CAJ/ CAJT GISORS applicable à compter du 1^{er} juin 2024, géré par l'association APAJH, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Accueil de jour 84.46 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de Association APAJH CAJ/ CAJT GISORS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **14 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
APF
Accueil de jour - Résidence François Morel

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juin 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée net de l'établissement Accueil de jour - Résidence François Morel applicable à compter du 1^{er} juin 2024, géré par l'APF, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Service de Jour

106.68 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de Accueil de jour - Résidence François Morel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 14 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
APAJH FOYER D'HEBERGEMENT FRANCHEVILLE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 13 Février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association l'APAJH, est fixée à

- Foyer d'Hébergement de Francheville	251 625.11 €
---------------------------------------	--------------

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer hébergement de Francheville	101.84 €
-------------------------------------	----------

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l' APAJH FOYER D'HEBERGEMENT FRANCHEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 14 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
APAJH FOYER DE VIE DE GISORS

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 13 Février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer de Vie de Gisors 272 902.31 €

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association L'APAJH applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer de Vie de Gisors 98.65 €

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de APAJH FOYER DE VIE DE GISORS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 14 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
Résidence Foyer de Vie/Foyer d'Accueil Médicalisé - François Morel

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juin 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 13 Février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APF, est fixée à :

- Foyer de vie / Foyer d'accueil Médicalisé 1 833 257.89 €

Dont :

- Foyer de vie : 733 303.15 €

- Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 099 954.73 €

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association APF applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer de vie/Foyer d'Accueil Médicalisé 173.61 €

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du FV/FAM - François Morel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 14 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Évreux,
Le 25 avril 2024

Arrêté n°2024-25

Vu la délibération en date du 23 mars 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Vieil-Evreux ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2008 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2008 du Conseil général de l'Eure portant modifications de de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2010 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Marie-Christine Pineau mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2015 Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Nathalie Gaubert régisseur titulaire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2015 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Astrid Mulot mandataire de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 22 avril 2015 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 29 février 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Lisa Bellemère mandataire de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;



Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Karine Baumgertener mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Catherine Flament mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Nicolas Dumont mandataire suppléant de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Cyrille Ballaguy mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Maël Lebas mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Fabienne Legendre mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Faustine Mary mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Chloé Moneyn mandataire de cette régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 avril 2024 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléants en date du 10, 11 et 19 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sabine Méry est nommée mandataire de la régie de recettes du site de Gisacum pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du site de Gisacum avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et les actes modificatifs de celle-ci.

Article 2 : Monsieur Cyrille Ballaguy, Madame Lisa Bellemère, Monsieur Maël Lebas, Madame Fabienne Legendre, Madame Faustine Mary, Madame Chloé Moneyn, Madame Astrid Mulo, Madame Marie-Christine Pineau sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie de recettes du site de Gisacum pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du site de Gisacum avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et les actes modificatifs de celle-ci.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs de celle-ci, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Les mandataires doivent encaisser les recettes selon les modalités prévues par l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs de celle-ci.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

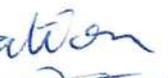
Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Nathalie Gaubert, régisseur titulaire Vu pour acceptation 

Karine Baumgartner, mandataire suppléante Vu pour acceptation 

Nicolas Dumont, mandataire suppléant Vu pour acceptation 

Catherine Flament, mandataire suppléante Vu pour acceptation 

Sabine Méry, mandataire Vu pour acceptation 

**Commission
Permanente**

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2024-C06-5-5

**Réunion
du 21 juin 2024**

Objet : Avenant n°1 à la Convention de financement de l'expérimentation France Travail

Cantons : Gisors, Val-de-Reuil, Pont-de-l'Arche, Les Andelys, Romilly-sur-Andelle, Gisors, Louviers.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction Insertion et Emploi

Le rapport relatif à l'expérimentation France Travail sur les territoires des EPCI Seine-Eure, Lyons-Andelle et Vexin Normand, adopté lors de la Session Plénière du 14 avril 2023, prévoit :

- La délimitation du périmètre d'expérimentation,
- Les objectifs de résultats à atteindre,
- Les modalités de pilotage,
- Les moyens à mobiliser.

Dans le prolongement de ce rapport, il vous est proposé l'avenant n°1 à la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA.

Le présent avenant a pour objet de :

- Actualiser l'objet de la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA, notamment la cible visée d'allocataires du RSA ;
- Actualiser les actions et moyens mis en œuvre ;
- Fixer le montant de l'engagement financier de l'Etat pour la deuxième année de déploiement de la convention et de préciser les conditions financières y afférentes.

De ce fait, le Département de l'Eure s'engage notamment à :

- Développer son offre d'insertion ;
- Produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de l'avenant soit le 31 mars 2025;

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 027-222702292-20240621-2024C0655-DE

SLO ✓

- Participer au pilotage tout en contribuant à la production de données et à l'évaluation.

En contrepartie, l'Etat s'engage à verser une contribution financière correspondant au montant de 1 349 044 € au titre de 2024 contre 1 005 310 € en 2023 pour permettre le financement de dépenses de personnels et de solutions locales d'action d'insertion.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au "Avenant n°1 à la Convention de financement de l'expérimentation France Travail" ;
- d'approuver l'avenant de la convention jointe au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de l'expérimentation France Travail avec le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités ainsi que les éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 21/06/2024

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20240621-113229-DE-1-1



Date d'affichage : 21/06/24

Détail du vote

30 pour :

Mme Stéphanie AUGER,
Mme Karène BEAUVILLARD,
M. Sylvain BONENFANT,
Mme Colette BONNARD,

SLOW

M. Sylvain BOREGGIO,
Mme Cécile CARON,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Jocelyne DE TOMASI,
M. Frédéric DUCHÉ,
Mme Myriam DUTEIL,
M. Thomas ELEXHAUSER,
Mme Florence GAUTIER,
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
M. Nicolas GRAVELLE,
M. Xavier HUBERT,
M. Marc-Antoine JAMET,
M. Daniel JUBERT,
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Pierre LE ROUX,
M. Sébastien LECORNU,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
M. Pascal LEHONGRE,
Mme Diane LESEIGNEUR,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
Mme Martine SAINT-LAURENT,
Mme Anne TERLEZ,
Mme Marie-Lyne VAGNER.

3 abstentions :

Mme Maryannick DESHAYES, Mme Janick LÉGER, M. Arnaud LEVITRE.

Imputation budgétaire

Avenant n° 1

Programme : 102

Action : 02

Sous-action : 02

Activité : 010200002501

GM : 10.02.01

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE EXPERIMENTATION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT RENOVE DES
BENEFICIAIRES DU RSA**

2023-2024

Entre

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, représenté par

- Monsieur Simon BABRE, préfet du département de l'Eure

désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de l'Eure, représenté par Monsieur Alexandre RASSAËRT, président du Conseil départemental de l'Eure, et désigné ci-après par les termes « le porteur de projet », d'autre part,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA 2023-2024 en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la **délibération** **XXXXXXXXXX** de la commission permanente du département de l'Eure en date du **21/06/2024** donnant l'accord du Président pour la signature du présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJETS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de

- Actualiser l'objet de la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, notamment la cible visée d'allocataires du RSA ;
- Actualiser les actions et moyens mis en œuvre ;
- Fixer le montant de l'engagement financier de l'Etat pour la deuxième année de déploiement de la convention et de préciser les conditions financières y afférant.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1 [OBJET DE LA CONVENTION]

L'article 1, intitulé « objet de la convention » est ainsi rédigé.

- Un ciblage de 100% des personnes allocataires du RSA à l'échelle territoriale retenue: prise en charge en flux et reprise de contact avec l'ensemble des personnes en « stock », généralisation des parcours intensifs sauf aménagements et exemptions légitimes (établissement d'une liste d'exemptions légitimes en vue de contribuer au déploiement de France Travail).
- Une convocation sous 15 jours après l'ouverture du droit, assortie d'une orientation rapide sur la base d'un référentiel d'orientation partagé. L'orientation la plus directe vers le référent d'accompagnement est privilégiée. A cette fin, l'activation du RDSP est recommandée, de manière à pouvoir procéder, si nécessaire, à un pré-diagnostic ou encore à appliquer le principe du dites-le-nous une fois dans la conduite du premier entretien.
- Un diagnostic socio-professionnel global et approfondi pour toutes les personnes, reposant sur un référentiel et un outil partagé entre organismes référents (Opérateur France Travail, Conseil départemental et délégataires, Mission locale, Cap Emploi) pensé comme une première étape d'accompagnement.

- Un accompagnement socioprofessionnel individualisé et intensif, avec des tailles de portefeuille resserrées et une cible d'au moins 15 heures d'activité par semaine en fonction de la situation de la personne, organisé autour de dominantes d'intervention (emploi, équilibré social et professionnel, et remobilisation) et mis en œuvre sous l'égide des organismes dits référents. L'accompagnement s'appuie sur une contractualisation avec l'ensemble des publics concernés par l'expérimentation. Une référence d'accompagnement est établie pour chaque bénéficiaire et les parcours sont régulièrement revus selon des modalités à définir au niveau du territoire (entretien jalon ou autre corde de rappel, analyse de cas en pluri-professionnel, ateliers collectifs...). L'accompagnement s'appuie sur la mobilisation de toutes les solutions locales, en complément de l'accompagnement réalisé par l'organisme référent, ainsi que sur de contacts démultipliés avec les employeurs. Un suivi individuel dans l'emploi est assuré par les référents d'accompagnement.
- Une coordination opérationnelle de la relation avec les employeurs mise en place sous l'impulsion de l'opérateur France Travail, avec l'appui du club les entreprises s'engagent et des autres clubs existants animés par les DDETS. Sont à cette fin recherchées de meilleures réponses à leurs besoins. Localement, une feuille de route partagée, autour de la prospection, de la sensibilisation, de la découverte des métiers, à la mise en relation, en passant par l'accompagnement dans l'emploi et la fidélisation du réseau « entreprises », est élaborée. Des services numériques existant ou à développer facilitent l'engagement des entreprises.
- Une gouvernance stratégique départementale, sous le pilotage du préfet et du président du conseil départemental assortie d'un comité de suivi à l'échelle du territoire retenu, dans la logique d'une mobilisation des acteurs et d'une adaptation aux besoins des publics et des employeurs. Cette gouvernance partagée s'appuie sur le suivi d'indicateurs renseignés et visibles par l'ensemble des acteurs engagés dans l'expérimentation via un tableau de bord commun (voir au 3.4). La gouvernance de l'expérimentation, tant au niveau départemental que local, a vocation à préfigurer les comités départementaux et locaux pour l'emploi.
- Un investissement conséquent dans les systèmes d'information, notamment pour développer l'interopérabilité entre les outils du conseil départemental et prioritairement ceux proposés par l'opérateur France Travail, et le GIP « Plateforme de l'inclusion ». Par ailleurs, le conseil départemental s'engage pleinement dans une démarche de co-construction d'outils partagés afin de contribuer à une transformation numérique d'ampleur mobilisant l'ensemble des organismes référents et des membres du réseau pour l'emploi. En outre, il s'engage à contribuer au recensement des offres de service, en lien avec data.inclusion en vue de construire un patrimoine commun des solutions d'insertion.

Pour déployer cet accompagnement rénové et partagé, la définition des actions et de leur financement est à construire dans une logique conjointe avec l'opérateur France Travail, les services de l'Etat, et les acteurs pertinents au local.

Les financements consentis par l'Etat interviennent dans une logique de complément au droit commun (programmes départementaux d'insertion, offre de service de France Travail, IAE, PEC, CAOM, etc.), et aux actions financées par la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail et les contrats locaux des Solidarités le cas échéant.

Cette convention précise également :

- 1° l'engagement de l'Etat et du conseil départemental sur le plan financier ;
- 2° les modalités de suivi des actions prévues au titre de ladite convention et du présent avenant.

2.2 [ACTIONS ET MOYENS MIS EN OEUVRE]

L'article 3.1 intitulé « Actions et moyens mis en œuvre » est ainsi rédigé :

Les actions proposées pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sont définies au niveau territorial, avec l'ensemble des parties prenantes, et en particulier France Travail, selon les modalités définies dans l'annexe A pour la période du 01/04/2023 au 31/12/2024. Les actions peuvent évoluer à la suite d'un accord entre l'opérateur France Travail, le conseil départemental et les services déconcentrés de l'Etat.

L'annexe A-bis et l'annexe A-ter (référentiel territorial des orientations partagées et plan de reprise du stock) est un document évolutif qui complète le plan d'action et est également intégré à cette convention.

2.3 [ENGAGEMENTS FINANCIERS]

L'article 4.1, intitulé « Engagements financiers », est ainsi rédigé :

L'Etat apporte son soutien financier au conseil départemental dans le cadre de la présente convention au titre des moyens mobilisés pour le déploiement des expérimentations en 2023 et 2024.

Pour les premiers mois de déploiement jusqu'au 31 décembre 2023, un montant de 1 005 270€ (un million cinq mille deux cent soixante-dix euros) est alloué au conseil départemental.

Pour la deuxième année de déploiement, l'engagement de l'Etat s'élève à hauteur de 1 349 044 € (un million trois cent quarante-neuf mille quarante-quatre euros).

2.4 [CONDITIONS FINANCIERES]

L'article 6, intitulé « conditions financières », est ainsi rédigé :

La contribution de l'Etat est versée de la manière suivante :

Pour l'année 2023 :

- Une avance de 60% du montant prévisionnel prévu pour la période jusqu'au 31 décembre 2023 couvrant les premiers mois de déploiement indiqué à l'article 4.1, à la signature de la convention, soit la somme de 603 186 € ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel pour la période jusqu'au 31 décembre 2023 indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan intermédiaire mentionné à l'article 3.2.

En cas de consommation inférieure au montant de l'avance, l'écart entre le consommé et l'avance ne fait pas l'objet d'un ordre de reversement mais sera déduit lors du versement du solde 2024.

Pour l'année 2024 :

L'engagement de l'Etat est renforcé et contractualisé par ladite avenant. Un montant de 1 349 044 € est alloué au conseil départemental.

- Une avance de 60% du montant prévisionnel 2024, à la signature du présent avenant, soit la somme de 809 426.4€ ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel 2024 suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2., déduction faite du trop-perçu 2023.

La contribution financière est créditée sur le compte du conseil départemental selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu pour l'année 2024, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Direction départementale des finances publiques du Calvados

Adresse : 7 boulevard Bertrand – BP 40532 – 14034 CAEN CEDEX 1

SIRET : 13001002800012

Code partenaire : 2000000177

Rib / XXXXXX

IBAN / FRXXXX

Bic : XXXXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de l'Eure

Le comptable assignataire de la dépense est DDFIP du calvados.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102, sur la ligne « Expé Fr Travail », code d'activité 010200002501.

Fait à Evreux, le

Le Département représenté
par

Le Président du Conseil
Départemental

Le Préfet de L'Eure

PROJET

Les annexes dudit avenant

- **Annexe A-Ter**: Référentiel territorial d'orientation partagée
- **Annexe B** : Plan de de financement 2024
- **Annexe C** : RIB du Département

PROJET



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PILOTES FRANCE TRAVAIL

Référentiel territorial d'orientation partagé

EURE

17/02/2023

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 027-222702292-20240621-2024C0655-DE

SLOW

Objectifs du référentiel territorial d'orientation partagé

Mettre à disposition des professionnels du territoire un référentiel commun permettant une orientation accélérée, qualitative et personnalisée de chaque BRSA vers le parcours correspondant à ses besoins



- Modéliser à grand trait l'offre de service cible en matière d'accompagnement qui permet d'intensifier l'accompagnement en partant des besoins des personnes
- Définir des principes communs en matière d'orientation pour les bénéficiaires du RSA en flux

Ce document est un guide à la réflexion qui peut être adapté en fonction du contexte et des besoins du territoire

possible de réorganiser la structure du document autour de ces 3 volets

- Identification et partage des modalités de diagnostic et les critères d'orientation
- Identification des acteurs en capacité d'accompagner pour chaque dominante en fonction des besoins
- Identification et partage des contenus des accompagnements proposés par ces différents acteurs

Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation F.T. : Louviers/Val-de-Reuil et Gisors

Nombre total de BRSA du bassin : 2 954

Nombre de BRSA entrants (flux) : 110 entrants par mois

Nombre de BRSA stock : 2 850

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 6 998 pour Louviers et
- 4 254 pour Gisors en cat ABC au 30 novembre
- 801 BRSA inscrits sur Louviers et 428 sur Gisors
- Moins de 26 ans : 206 (7%)
- De 26 à 39 ans : 1 329 (45%)
- De 40 à 62 ans : 1 299 (44%)
- Plus de 62 ans : 118 (4%)
- Femme : 1 713 (58%)
- Homme : 1 241 (42%)

STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- 95 % d'orientation
- 34 % de contractualisation (CER)

Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible

LES QUESTIONS À SE POSER

- Quelles sont les besoins des publics?
- Quelles sont les offres de service à leur proposer?

VISION SIMPLIFIÉE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

DOMINANTE EMPLOI

Pôle Emploi (1)

Besoins des
publics /
typologie de
publics

GIP Job27

BRSA immédiatement employable sans frein social empêchant la reprise d'activité ayant un projet professionnel défini en recherche d'emploi direct ayant besoin d'un accompagnement intensif

BRSA immédiatement employable ayant un projet professionnel défini sans frein social empêchant la reprise d'activité.

Aider le bénéficiaire dans sa recherche via :
La promotion de profil
Les Mises En Relation sur les Offres d'Emploi
Parcours emploi compétences (PEC)
L'insertion par l'activité économique (IAE)
AFPR, POEI, AFEST, PMSMP
Permettre de candidater efficacement et réussir les entretiens
Valoriser son image
Accélérer l'emploi
Les ateliers conseils : faire le point sur mes compétences (ex-Focus compétences), organiser efficacement ma recherche d'emploi, valoriser mon profil sur les réseaux sociaux, concevoir un CV percutant, répondre efficacement à une offre d'emploi, démarcher les entreprises de façon spontanée, convaincre en entretien d'embauche
Accès aux ressources de l'emploi Store de pôle emploi
Évaluation des compétences numériques par la passation du PIX pôle emploi et mobilisation d'ateliers et/ou offre de formation

Un diagnostic / positionnement à 360° initial permettant de mettre en place un processus d'accompagnement personnalisé et qualitatif en vue d'un retour à l'emploi durable sur un projet professionnel réaliste et réalisable OU une entrée dans un parcours de formation à visée professionnelle par l'équipe de Chargés Territoriaux d'Accompagnement Emploi (CTAE) et de Coach Eure Emploi sur les métiers en tension (E) – Industrie / Logistique / Transport – Grand Age / Soins / Autonomie / Services aux personnes – Restauration)

Contenu de
l'offre de service
cible

Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible

LES QUESTIONS À SE POSER

- Quelles sont les besoins des publics?
- Quelles sont les offres de service à leur proposer?

VISION SIMPLIFIÉE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

DOMINANTE EMPLOI

Pôle Emploi (2)

BRSA immédiatement employable sans frein social empêchant la reprise d'activité. Devant s'orienter ou se réorienter sur le marché du travail ayant besoin d'un accompagnement intensif

Concrétiser un projet de formation

- Prépa compétences
 - L'atelier conseil : construire mon projet de formation
- Permettre au DE de Choisir un métier, s'orienter ou se réorienter, en mobilisant
- L'immersion en milieu professionnel ou PMSMP
 - Le service ActiV/projet
 - Des ateliers conseil: connaître et comprendre mon marché du travail
- envisager mon avenir professionnel,
L'ensemble des DE ont également accès aux ressources de l'emploi Store de pôle emploi

Evaluation des compétences numériques du demandeur d'emploi par la passation du PIX, pôle emploi et mobilisation d'ateliers et /ou offre de formation

Besoins des
publics /
typologie de
publics

Contenu de
l'offre de service
cible

Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible

LES QUESTIONS À SE POSER

- Quelles sont les besoins des publics ?
- Quelles sont les offres de service à leur proposer ?

VISION SIMPLIFIÉE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

DOMINANTE EQUILIBREE

AGPE

BRSA demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi avec un projet professionnel défini en recherche d'emploi direct, rencontrant des problématiques sociales ayant besoin d'un accompagnement renforcé pluridisciplinaire

BRSA sans emploi depuis 4 ans ou ayant travaillé par intermittence (maximum 2 mois dans l'année) et sans problème de santé majeur. Compréhension du français à l'oral, pour permettre les échanges avec le référent. Ouvert également aux personnes en situation d'illettrisme.

- Mise en situation professionnelle (bénévolet, PMSMP, valorisation de compétences ...).
- Activités multiples (ex : apprendre le vélo, remise en forme, danse, gestion de budget, ...)
- Accompagnement individualisé
- Développement du Pouvoir d'Agir (DPA).

RSP/PLIE

PLIE: bénéficiaires des minima sociaux ou DELD
RSP: Bénéficiaire du RSA sans démarche professionnelle engagées ni projet professionnel défini.

PLIE: Construction de projet professionnel de métiers, repérage de compétences - Accompagnement individualisé
C'est l'accompagnement construction projet
RSP: Construction projet professionnel, difficultés d'ordre social
Découverte de métiers, repérage des compétences
Mise en situation professionnelle - C'est l'accompagnement à la construction d'un projet professionnel et à la levée des freins sociaux

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 027-227702292-20240624-2024C0655-DE

SLOW

Besoins des publics / typologie de publics

Contenu de l'offre de service cible

Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible

LES QUESTIONS À SE POSER

- Quelles sont les besoins des publics ?
- Quelles sont les offres de service à leur proposer ?

VISION SIMPLIFIÉE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

DOMINANTE SOCIALE

SANTÉ

BRSA rencontrant des difficultés de santé empêchant une reprise d'activité (notamment : inaptitude à un poste de travail).
Problème de santé récurrent ; personne consciente ou dans le déni de sa situation de santé.

- Un accompagnement à la prise en charge de sa santé, y compris, à domicile si nécessaire.
⇒ C'est une prise de contact avec professionnels de santé et/ou démarche de soin engagée.
Accès aux soins.
⇒ Accompagnement vers la reconnaissance TH

Besoins des publics / typologie de publics

Contenu de l'offre de service cible

Pôle accueil

Bénéficiaires du RSA n'ayant pas d'objectif d'insertion professionnelle à long terme (dans les 12 mois)

- C'est un suivi social de courte durée dont l'objectif est d'aller vers les dispositifs de droits communs ou vers l'insertion socio professionnelle.

Pôle Accompagnement

Bénéficiaires du RSA rencontrant des problématiques sociales cumulées.

- C'est un accompagnement social renforcé dont l'objectif final est d'aller vers des dispositifs de droits communs et l'insertion professionnelle emploi.

Critères et modalités d'orientation

Objectif : déterminer les critères communs qui vont permettre d'orienter les BRSA vers les différentes dominantes d'accompagnement

LES QUESTIONS À SE POSER

- En fonction des besoins des publics et des contenus d'offre de service, quels sont les critères pertinents pour orienter les publics ?
- Quels critères apparaissent prioritaires ?
- Y a-t-il des situations pour lesquelles l'orientation semble évidente ?
- Pour les cas dont l'orientation n'est pas évidente, quels sont les motifs qui permettent d'orienter une situation vers l'une ou l'autre dominante d'accompagnement ?

CRITÈRES RETENUS PAR LE TERRITOIRE

- Disponibilité par rapport à l'emploi
- Situation par rapport à l'emploi
- Âge : seulement pour le cadre légal de l'âge minimum pour une inscription à PE
- Situation personnelle (logement, santé, mobilité, famille, maîtrise de la langue, budget, juridique)

Exemples de critères

- Disponibilité vers l'emploi (immédiate, non disponible...)
- Situation par rapport à l'emploi (proche, éloignée...)
- Situation personnelle (logement, santé, mobilité, famille, maîtrise de la langue, budget)
- Inscription à Pôle Emploi
- Autonomie numérique (complète, partielle...)
- Niveau de qualification
- Age
- Autres...

Critères et modalités d'orientation

MATRICE D'ORIENTATION RETENUE PAR LE TERRITOIRE

	Dominante emploi	Dominante socio professionnelle	Dominante sociale
Disponibilité par rapport à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité immédiate 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité proche 	<ul style="list-style-type: none"> Pas disponible
Situation par rapport à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Projet défini, recherche directe Projet défini à confirmer Projet non défini avec une volonté d'initier une démarche vers l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Projet défini à confirmer Projet non défini avec une volonté d'initier une démarche vers l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'envie (personnes isolées) ou difficulté à se projeter
Age	<ul style="list-style-type: none"> Minimum 16 ans 	/	/
Situation personnelle (logement, mobilité, famille, maîtrise de la langue, budget...)	<ul style="list-style-type: none"> Pas ou peu de freins périphériques à lever Problème de santé ne faisant pas obstacle à l'activité professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Freins périphériques à lever Problème en santé pouvant être pris en charge mais en inéquation avec les choix professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de freins périphériques lourds Problème de santé non pris en charge empêchant une activité professionnelle

Définition des modalités de diagnostic

Objectif : déterminer quelle typologie de public va bénéficier de quelle modalité de diagnostic

LES QUESTIONS À SE POSER

- En fonction des profils, quelle est la meilleure modalité pour poser un diagnostic socio-professionnel enrichi partagé (co-diagnostic, diagnostic réalisé selon un contenu similaire mais par un seul professionnel) ?
- En cas de segmentation par types de profils, quelle organisation préalable pour flécher vers une modalité de diagnostic socio-professionnel enrichi ?

MODALITÉS DE DIAGNOSTIC RETENUES PAR LE TERRITOIRE

Typologies de publics

Modalité de diagnostic correspondante

Identification préalable / modalités de convocation

BRSA inscrits ou non comme DE avec

- *Freins périphériques à lever*
- *Problème en santé pouvant être pris en charge mais en inéquation avec les choix professionnels*

Plateforme : Codiagnostic PE /CD

BRSA inscrits ou non comme DE avec

- *Pas ou peu de freins périphériques à lever*
- *Problème de santé ne faisant pas obstacle à l'activité professionnelle*

Plateforme : Codiagnostic PE / CD

BRSA connus ou non avec

- Présence de freins périphériques lourds
- Problème de santé non pris en charge empêchant une activité professionnelle

Plateforme : Codiagnostic PE/CD

Le CD envoie les convocations pour les plateformes

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 027-222702292-20240621-2024C0655-DE

Critères et modalités d'orientation



MODALITÉS D'ORIENTATION RETENUES PAR LE TERRITOIRE

Responsable(s) diagnostique	Dominante correspondante	Structures en charge de l'accompagnement
PE	Dominante emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Emploi • Job 27
CD/PE (à privilégier dans l'absolu)	Dominante socioprofessionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Emploi (AGPE) • Département dont prestataires et partenaires
CD	Dominante sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Département • Prestataires et partenaires Département

- Disponibilité immédiate pour un emploi sans freins sociaux
- Disponibilité proche par rapport à l'emploi (freins périphériques avec des solutions existantes/mobilisables : pas de permis, garde d'enfants...)
OU
- Problème de santé pouvant être pris en charge mais en inadéquation avec les choix professionnels
- Santé empêchant une reprise d'activité
OU
- Cumul de freins périphériques (ex : mobilité + logement + santé + garde d'enfants + mauvaise maîtrise de la langue)
OU
- Situation d'aidant

570

ANNEXES (A ENRICHIR AU COURS DU DEPLOIEMENT)

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 027-222702292-20240621-2024C0655-DE

5/20

Contenu cible de l'accompagnement STRUCTURE Pôle Emploi

DOMINANTE EMPLOI +

Offre « socle »

- Voir slide 4 et 5

Offre complémentaire

- Voir mobilisation ODS département?

Modalités d'entrée en parcours (diag)	Entrée à l'issue du diagnostic pour les BRSA inscrits, après inscription pour les BRSA non inscrits
Durée du parcours	6 mois renouvelable 1 fois dans la limite de 12 mois
Fréquence des entretiens	le rythme et le contenu des contacts sont adaptés au besoin du demandeur.
Modalités du passage de relais	Réorientation sollicitée pour un passage en équipe pluridisciplinaire (voir pour simplification administrative)
Durée du suivi dans l'emploi	Suivi dans l'emploi jusqu'au terme de la période d'essai pour contrat 6 mois et plus
Liens avec l'entreprise	Conseiller en charge de l'accompagnement et/ou conseiller entreprise dans cadre traitement OE ou promotion de profil ou PMSMP ou mesure d'accompagnement au recrutement.

Contenu cible de l'accompagnement STRUCTURE Pôle Emploi

DOMINANTE SOCIO PROFESSIONNELLE- GLOBAL

Offre « socle »

- Voir slide 4

Offre complémentaire

- Voir mobilisation ODS département?

Modalités d'entrée en parcours (diag)	Entrée à l'issue d'un co-diagnostic pour les BRSA inscrits ou non
Durée du parcours	6 mois renouvelable de 1 à 6 mois dans la limite de 12 mois
Fréquence des entretiens	Accompagnement renforcé avec à minima 1 entretien mensuel
Modalités du passage de relais	Réorientation sollicitée pour un passage en équipe pluridisciplinaire (voir simplification administrative)
Durée du suivi dans l'emploi	A revoir cadrage global
Liens avec l'entreprise	Conseiller en charge de l'accompagnement /ou conseiller entreprise dans cadre traitement OE ou promotion de profil ou PMSMP ou mesure d'accompagnement au recrutement .

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 027-222702292-20240621-2024C0655-DE

SLG

Contenu cible de l'accompagnement STRUCTURE

**DOMINANTE EMPLOI:
JOB27**

Offre « socle »

- Cf slide 4

Offre complémentaire

- Tests de positionnement individuel à l'entrée dans le dispositif pour évaluation des potentiels & freins pour tout type de profil (infra niveau 3 à Bac +)
- Elaboration du CV via la plateforme web Job27
- Ateliers collectifs sur les Softskills, confiance en soi, image professionnelle, se présenter
- Ateliers collectifs pour lutter contre l'illectronisme

Modalités d'entrée en parcours (diag)	Entrée à l'issue d'un co-diagnostic pour les BRSA inscrits ou non
Durée du parcours	12 mois environ
Fréquence des entretiens	1/ semaine sur le 1 ^{er} mois, puis 1/ mois
Modalités du passage de relais	Réorientation sollicitée pour un passage en équipe pluridisciplinaire
Durée du suivi dans l'emploi	6 mois
Liens avec l'entreprise	A définir en fonction de l'entreprise, le référent JOB27 reste l'interlocuteur pour l'entreprise

Contenu cible de l'accompagnement STRUCTURE

**DOMINANTE SOCIO
PROFESSIONNELLE**

Offre « socle »

- Cf slide 6

Offre complémentaire

- Selon les structures

Modalités d'entrée en parcours (diag)	Entrée à l'issue d'un co-diagnostic pour les BRSA inscrits ou non
Durée du parcours	12 mois renouvelable
Fréquence des entretiens	1/ semaine sur le 1er mois, puis 1/ mois
Modalités du passage de relais	Réorientation sollicitée pour un passage en équipe pluridisciplinaire
Durée du suivi dans l'emploi	1 mois avec réorientation possible
Liens avec l'entreprise	Le RSP reste l'interlocuteur, que ce soit pour période de découverte, stage et autre

SLO

Contenu cible de l'accompagnement STRUCTURE

DOMINANTE

Offre « socle »

- Cf slide 6

Offre complémentaire

- Cf offre d'insertion

Modalités d'entrée en parcours (diag)	Entrée à l'issue d'un co-diagnostic pour les BRSA inscrits ou non
Durée du parcours	12 mois renouvelable
Fréquence des entretiens	1/ semaine sur le 1er mois, puis 1/ mois
Modalités du passage de relais	Réorientation sollicitée pour un passage en équipe pluridisciplinaire
Durée du suivi dans l'emploi	1 mois avec réorientation possible
Liens avec l'entreprise	Le référent reste l'interlocuteur, que ce soit pendant la période de découverte, stage et autre

510

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'accueil médicalisé « Résidence du Bois de Melleville » à Guichainville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté signé en date du 03 juin 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence du Bois de Melleville » **1 860 831,57 €**
- Accueil de Jour Médicalisé "Résidence du Bois de Melleville" **11 492 €**

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27 applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence du Bois de Melleville » **140,04 €**

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **25 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association Le Grand Lieu

Accueil de Jour

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Vu l'avenant relatif au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juin 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association LE GRAND LIEU, est fixé à :

- Accueil de jour **81 317,92 €**

Art. 2 – Le prix de journée net de l'Accueil de Jour applicable à compter du 1er juin 2024, géré par l'association Le Grand Lieu, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Accueil de jour **77,49 €**

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice Générale de l'association Le Grand Lieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le **25 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association APEER

Foyer de vie / Foyer d'accueil médicalisé / Accueil de jour / Accueil de jour médicalisé

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juin 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté signé en date du 03 juin 2024.

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APEER, est fixée à :

Foyer de vie / Accueil de jour/ Foyer d'accueil médicalisé/ Accueil de jour médicalisé :
1 542 605,21 €

Dont :

- Foyer de vie	1 080 320,90 €
- Accueil de jour	83 628,90 €
- Foyer d'accueil médicalisé	353 680,54 €
- Accueil de jour médicalisé	24 975 €

Art. 3 - Le prix de journée net de l'établissement cité ci-après, géré par l'association APEER, applicable à compter du 1er juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Foyer de vie / Foyer d'accueil médicalisé	147,17 €
- Accueil de jour	73,59 €

Art. 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale de l'association APEER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le **25 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation aux territoires

Direction de l'aménagement du
territoire

Évreux,
le **22 JUIN 2024**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par
Pauline GÉRARD

Vu la délégation de compétence des aides à la pierre signée le 1^{er} août 2019 entre le Conseil départemental de l'Eure et l'État ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CHH), notamment en ses articles L441-1, L442-3-1, R441-1, R411-1 et R441-1-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 29 août 2019 concernant la dérogation aux plafonds de ressources dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de délégation du Département de l'Eure est abrogé.

Article 2 :

Une dérogation aux plafonds de ressources est accordée dans la limite de 1,3 fois les plafonds réglementaires pour toute demande de logement locatif social concernant les programmes situés en quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire de délégation du Département de l'Eure.

En plus du critère géographique (quartier prioritaire), deux autres critères peuvent être envisagés pour accorder une dérogation aux plafonds de ressource :



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

- pour les logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois ;
- pour les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

Pour ces deux critères, la dérogation au plafond de ressources est à demander pour chaque cas au délégataire.

Article 3 :

Les organismes HLM compléteront les tableaux joints en annexe et les adresseront au Conseil départemental de l'Eure – direction de l'aménagement du territoire chaque année pour un bilan d'application des dispositions figurant dans cet arrêté.

Article 4 :

Les possibilités de dérogations accordées par le présent arrêté peuvent être mises en œuvre à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental et les organismes HLM disposant de logements locatifs sociaux sur le territoire de délégation du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décision.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association L'ARCHE

Foyer de vie/Foyer d'accueil médicalisé L'Arche à Verneuil d'Avre et d'Iton
Et Foyer de vie Le Buis de Morsent à St Sébastien de Morsent

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 6 février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association L'ARCHE, est fixée à :

Foyer de vie/Foyer d'accueil médicalisé L'Arche à Verneuil d'Avre et d'Iton et
Foyer de vie Le Buis de Morsent à St Sébastien de Morsent : 1 632 203.73 €

Dont

- Foyer de vie à Verneuil d'Avre et d'Iton	496 480.03 €
- Foyer de vie à St Sébastien de Morsent	852 020.83 €
- Foyer d'accueil médicalisé	283 702.87 €

Art. 3 – Le prix de journée net pour les établissements cités ci-après, géré par l'association L'ARCHE, applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'article R314-35 du CASF, est fixé à :

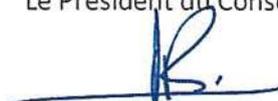
- Hébergement permanent Foyer de vie / Foyer d'Accueil Médicalisé à Verneuil d'Avre et d'Iton	203.55 €
- Hébergement temporaire Foyer de vie / Foyer d'Accueil Médicalisé à Verneuil d'Avre et d'Iton	203.55 €
- Hébergement permanent Foyer de vie St Sébastien de Morsent	193.07 €
- Hébergement temporaire Foyer de vie St Sébastien de Morsent	193.07 €
- Accueil de jour	61.20 €

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 – Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association L'ARCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 25 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,


Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association SÉSAME AUTISME NORMANDIE
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) LA MOISSON - EPAIGNES

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} janvier 2020 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 6 février 2024.

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association SÉSAME AUTISME NORMANDIE, est fixée à :

- Foyer d'accueil médicalisé	630 682.69 €
------------------------------	--------------

Art. 3 – Le prix de journée net de l'établissement FAM LA MOISSON applicable à compter du 1er juin 2024, géré par l' Association SÉSAME AUTISME NORMANDIE, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent	206.43 €
- Hébergement temporaire	206.43 €

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le **25 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Foyer de Vie Le Buis de Morsent à St Sébastien de Morsent
Association "L'Arche au-delà du handicap"

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée brut de l'établissement Foyer de Vie " Le Buis de Morsent" à Saint-Sébastien de Morsent, applicable à compter du 1^{er} juin 2024, géré par l'association "L'ARCHE au-delà du handicap", est fixé à :

- Hébergement permanent	231.54 €
-------------------------	----------

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 25 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association SÉSAME AUTISME NORMANDIE
Accueil de Jour LA MOISSON

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} décembre 2020 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée net de l'Accueil de Jour LA MOISSON applicable à compter du 1er juin 2024, géré par l'association SÉSAME AUTISME NORMANDIE, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Accueil de jour 69.39 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le **25 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé Verneuil d'Avre et d'Iton
Association "L'Arche au-delà du handicap"

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée brut de l'établissement Foyer de Vie/Foyer d'accueil médicalisé Verneuil d'Avre et d'Iton, applicable à compter du 1^{er} juin 2024, géré par l'association "L'ARCHE au-delà du handicap", est fixé à :

- Hébergement permanent	241.02 €
-------------------------	----------

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 25 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association L'ADAPT Normandie
Foyer d'hébergement de Bernay

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 6 février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association L'ADAPT Normandie, est fixée à :

- Foyer d'hébergement Bernay/Beuzeville	224 411.66 €
---	--------------

Art. 3 – Le prix de journée net du Foyer d'hébergement de Bernay/Beuzeville, géré par l'association L'ADAPT Normandie, applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'article R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent	59.90 €
-------------------------	---------

- Hébergement temporaire	59.90 €
--------------------------	---------

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 – Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur Général de L'ADAPT Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **25 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
Association Jules Ledein

FV/FAM Annie Solange

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée brut de l'établissement FV/FAM Annie Solange applicable à compter du 1^{er} juin 2024, géré par l' Association Jules Ledein, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

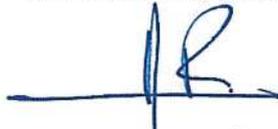
- Hébergement permanent	164.48 €
-------------------------	----------

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du FV/FAM Annie Solange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **28 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
Association Jules Ledein

Foyer de Vie Val André

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée brut de l'établissement Foyer de Vie Val André applicable à compter du 1^{er} juin 2024 , géré par l' Association Jules Ledein, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent 162.41 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du Foyer de Vie Val André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 28 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
Association Jules Ledein

FV/FAM Jules Ledein

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée brut de l'établissement FV/FAM Jules Ledein applicable à compter du 1^{er} juin 2024, géré par l' Association Jules Ledein, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

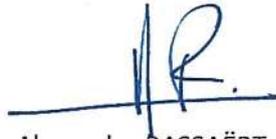
- Hébergement permanent	189.78 €
-------------------------	----------

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du FV/FAM Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **28 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
Association Jules Ledein

FV/FAM Eugénie Marie

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Le prix de journée brut de l'établissement FV/FAM Eugénie Marie applicable à compter du 1^{er} juin 2024, géré par l'Association Jules Ledein, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent	174.51 €
-------------------------	----------

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du FV/FAM Eugénie Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **28 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
Association Jules Ledein

FV/FAM Annie Solange

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 13 Février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après géré par l'association Jules Ledein, est fixée à

- FV/FAM Annie Solange	1 873 127.10 €
------------------------	----------------

Dont :

- Foyer de vie :	1 416 266.83 €
------------------	----------------

- Foyer d'Accueil Médicalisé	456 860.27 €
------------------------------	--------------

Art. 3 - Le prix de journée net du Foyer de vie/Foyer d'Accueil Médicalisé Annie Solange, géré par l'association Jules Ledein applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent	128.30 €
-------------------------	----------

- Accueil de jour	70.62 €
-------------------	---------

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du FV/FAM Annie Solange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le **28 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association Jules Ledein

FV/FAM Jules Ledein

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 13 Février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association Jules Ledein, est fixée à:

- Foyer de vie / Foyer d'accueil médicalisé Jules Ledein 2 671 045.48 €

Dont :

- Foyer de vie : 2 392 811.58 €

- Foyer d'Accueil Médicalisé : 278 233.90 €

Art. 3 - Le prix de journée net du Foyer de vie/Foyer d'Accueil Médicalisé Jules Ledein, géré par l'association Jules Ledein applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent 159.23 €

- Accueil de jour 70.36 €

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du FV/FAM Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure.

Fait à Evreux le **28 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
Association Jules Ledein

Foyer de Vie Val André

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01^{er} juillet 2019 ;
- Vu le taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental en date du 09 février 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

Arrête :

Art. 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté de dotation provisoire 2024 en date du 13 Février 2024.

Art. 2 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association Jules Ledein, est fixée à

- Foyer de Vie Val André	1 535 881.62 €
--------------------------	----------------

Art. 3 - Le prix de journée net du Foyer de vie Val André, géré par l'association Jules Ledein applicable à compter du 1^{er} juin 2024, et intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 selon l'art R314-35 du CASF, est fixé à :

- Hébergement permanent	135.41 €
- Accueil de jour	70.36 €

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du Foyer de Vie Val André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure.

Fait à Evreux le **28 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT